



Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 juin 2026 à 19h30

Procès-verbal de séance

Convocation du 10 juin 2026

La convocation a été transmise par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal le mercredi 10 juin 2026. L'ordre du jour a été affiché en mairie.

Convoqués : RATAZI Christian, DELESSARD Andréa, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle, VIGNERON Frédéric, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, CIRON Karen, FAVEL Jérémy, STRUILLLOU Sonia, LEGRAIS Samuel

Présents : RATAZI Christian, DELESSARD Andréa, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle, VIGNERON Frédéric, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, CIRON Karen, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel

Absente : Sonia STRUILLLOU

Secrétaire de séance : Frédéric VIGNERON

Monsieur le Maire prie de bien vouloir excuser Madame Sonia STRUILLLOU de son absence.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle, comme il est convenu par la loi, qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Le secrétaire est nécessairement choisi parmi les membres de l'organe délibérant. En fin de séance, le maire et le secrétaire de séance signeront les délibérations prises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de nommer Monsieur Frédéric VIGNERON, secrétaire de séance.

2 – Approbation du Procès-Verbal du 26 mai 2026

Après avoir énuméré les sujets qui ont été abordés, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières depuis la dernière séance.

Monsieur Thierry LEBASTARD se pose la question de la suppression de la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteaubriant. Monsieur le Maire entend ce questionnement et indique que la collectivité a dû réaliser des choix budgétaires, notamment liés à une augmentation conséquente du coût des nids de frelons asiatiques en 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 26 mai 2026.

3 – Tarifs pour l'accueil périscolaire pour l'année 2026/2027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec une **augmentation de 4 %** pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour rappel, voici les tarifs appliqués en 2025/2026 :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire
1	Inférieur à 400 €	1,07 €/h
2	Entre 400 € et 650 €	1,20 €/h
3	Entre 651 € et 950 €	1,34 €/h
4	Entre 951 € et 1250 €	1,43 €/h
5	Supérieur à 1251 €	1,58 €/h

Monsieur le Maire propose de suivre l'augmentation de 4% des tarifs de la périscolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027 conformément à ce qui a été décidé en bureau communautaire du 04/06/2026 :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire augmenté de 4%
1	Inférieur à 400 €	1,11 €/h
2	Entre 400 € et 650 €	1,25 €/h
3	Entre 651 € et 950 €	1,39 €/h
4	Entre 951 € et 1250 €	1,49 €/h
5	Supérieur à 1251 €	1,64 €/h

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose les tarifs ci-dessus avec l'augmentation de 4% avec pour la rentrée scolaire 2026-2027.

4 – Tarifs de la cantine pour l'année 2026/2027

La Commune de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS gère le service de restauration scolaire via le prestataire RESTORIA.

Pour rappel, voici les tarifs appliqués ces dernières années :

RESTORIA	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Repas enfants	3.70 €	3.75 €	4.05 €	4.45 €	4.45 €	4.45 €
Repas adulte				7.00 €	7.00 €	7.00 €
Panier amené					1.00 €	1.00 €

Le prix actuellement facturé pour un repas est de **4,45 € par enfant**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des tarifs appliqués par RESTORIA le coût alimentaire d'un repas est estimé à **3,51 € par enfant**. Ce calcul est établi sur une base annuelle lissée

(de mai 2025 à mai 2026), correspondant à une moyenne globale. Il s'agit ici du coût de la prestation de restauration, et non du coût global du service.

Le service de restauration est assuré par **deux agentes** d'encadrement de la commune, représentant un coût de **4,26 € par élève**.

Ainsi, le coût complet d'un repas enfant, incluant l'alimentation et l'encadrement, s'élève à **7,77 € par enfant**.

A titre comparatif, ci-suit le coût alimentaire d'un repas enfant appliqué par les communes du secteur étant également sous contrat avec RESTORIA (sans précision du nombre d'élèves concernés, ni les choix de repas) :

- Armaillé : voteront en juillet les nouveaux tarifs, mais sur la période 2024/2026, les repas sont au tarif de **4,20 €** par enfant. Ils disposent également d'un service de panier repas adulte proposé à 5,10 €.
- Bourg l'Évêque : **4,66 €** par enfant voté pour 2026-2027.
- Carbay : Tarif gelé à 3,95 € ces dernières années, prévu ? € pour 2026/2027.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le maire invite les membres du conseil à réfléchir à une éventuelle hausse des tarifs de la commune à compter de septembre 2026, et à en délibérer.

Compte-tenu de l'absence d'augmentation de la tarification de la cantine scolaire depuis la rentrée 2023-2024, Madame Andréa DELESSARD propose une augmentation de 4%, comme pour l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose également que soit discuté le montant du tarif pratiqué pour les repas adultes, même si actuellement, il n'y a plus de réservation concernant ces paniers repas. Et enfin, la question des paniers amenés par les parents (cf.allergies) mais dont la gestion sur site revient aux employés communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** des tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

Repas enfant : 4.62 €

Repas adulte : 7.00 €.

Repas panier :1.00 €

Ces tarifs seront applicables à la rentrée de **septembre 2026**.

5 – Tarif Droit de place – Chez Valy

Monsieur le Maire rappelle **qu'aucune demande** de commerce ambulant n'a été reçue de la part du commerçant « Chez Valy ». Celui-ci s'installe régulièrement les dimanches au niveau de la Salle communale.

Compte-tenu du tarif pratiqué pour les autres commerces ambulants de la commune (à savoir Y'a Pizza), Monsieur le Maire propose de lui demander un droit de place équivalent : soit 10 € par passage. Celui-ci sera réglé semestriellement (de janvier à juin puis de juillet à décembre). À l'issue de chacune de ces périodes, le gérant du commerce s'engage à fournir le nombre d'interventions dans les deux semaines qui suivent la fin du semestre concerné.

Il est précisé que si le commerce « Chez Valy » ne souhaite pas se plier à ce droit de place, il ne pourra dorénavant plus stationner sur la place.

Après en avoir délibéré, les élus :

- **actent** un droit de place s'élevant à 10 €
- **décident** que la facturation s'effectuera semestriellement conformément aux indications précisées plus haut.
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

6 - Désignation des commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ainsi qu'une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste est ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner **les commissaires titulaires et les commissaires suppléants**.

Les décisions prises en CIID n'ont pas d'impact sur les Communes.

De la même façon que la CCID examine les bases des impôts communaux, la CIID se prononce sur les bases des impôts économiques (recette intercommunale).

Toutefois le rôle de la CIID est plus limité que celui de la CCID : ses possibilités d'apporter des modifications à l'évaluation des locaux professionnels étant très encadrées.

Elle "donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation".

Ces propositions sont ensuite soumises à la CDVL (Commission Départementale des Valeurs Locatives) qui a le dernier mot.

La modification de coefficients de localisation doit être faite à la parcelle. Sachant qu'il est précisé qu'un coefficient de localisation doit : "- rester un moyen d'ajuster les tarifs dans des situations très particulières ; - être utilisé de manière mesurée et dûment justifiée".

Les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Il convient ainsi de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Brigitte MAISON	Eric GOUPY

Sujets non soumis à délibération

- Conseil en Energie Partagée – TE44 – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire informe les élus que la convention du Conseil en Énergie Partagée (CEP) avec Territoire d'Énergie 44 (TE44) arrive à échéance le 30/06/2026. Une présentation de ce service a été faite le 13/05/2026 et a été envoyée avec la convocation au Conseil Municipal le 10/06/2026.

Avant toute chose, il est à souligner que le coût de ce service passerait de 266.40 € par an à 1 741.50 € pour la première année de renouvellement puis à 1 776.00 € les années suivantes.

TE44 a, en effet, revu sa politique de tarification qui se décompose comme suit :

- 0.80 € par an et par habitant, net de taxe, à compter du 1^{er} janvier 2024
- ajout d'un forfait de 1 500.00 €, net de taxes, à compter du 1^{er} janvier 2025

Il avait été décidé que nous serions exemptés de ce forfait jusqu'au terme de la convention.

Monsieur Samuel LEGRAIS indique que cela est quand même plutôt intéressant et que le technicien est de bon conseil pour le réglage et la mise en route. Il est évoqué également le remplacement de la chaudière et l'isolation de la mairie.

Un chiffrage avait été réalisé par TE44 en réseau de chaleur mais cela revenait trop cher, compte-tenu du dimensionnement effectué par le syndicat.

Il faudra prévoir des travaux d'investissement de réfection.

Madame Andréa DELESSARD précise que si nous mettions de côté cette somme-là, cela nous permettrait de réaliser des économies pour investir davantage.

Madame Joëlle JOLY précise qu'il est dommage que nous n'ayons plus de structure pour être accompagné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne sera pas possible d'entreprendre de nouveaux travaux de grande ampleur, compte-tenu du projet de « Tiers-Lieu Multiservices ».

Il serait souhaitable toutefois de revoir cette décision l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose de se laisser une semaine de réflexion et de se redire ce qu'il en est d'ici le 29/06/2026.

- Point sur les travaux de voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric VIGNERON, Adjoint en charge notamment de la voirie. La route sur le Haut Breil est la plus abîmée. Le devis transmis par l'entreprise en janvier, devenu caduc, a été actualisé avec une très forte augmentation.

Il est proposé de réduire la voilure des travaux de voirie afin de rester dans la même enveloppe qu'initialement. Il y a très peu de nécessité d'effectuer des travaux de curage, mise à part au lieu-dit « La Courteaubeau ». Le lotissement des ardoises nécessite également des travaux de bicouche, qui seront à prévoir au budget primitif 2027.

Il est précisé que les travaux de voirie rue d'Ancenis devraient être réalisés en septembre 2026 pour une durée d'un mois, d'un mois et demi. En revanche, l'enrobée bitumeux (la couche de roulement) à l'intérieur de l'agglomération a été réalisé avec des produits nocifs à l'époque.

Il est enfin précisé qu'un agriculteur pose des buses sous-dimensionnées dans un village.

Monsieur le Maire propose une rencontre avec l'agriculteur afin de régulariser la situation.

- Projet « 44 000 arbres »

Monsieur le Maire indique avoir réalisé un devis pour avoir un ordre d'idées de ce que nous pourrions acheter comme arbre. Au regard des délais contraints, il convient de prendre une décision sur le lieu d'implantation de ces végétaux mais également sur les essences d'arbres.

Il est décidé d'une implantation autour de la rambarde en bois située près du cimetière.

- Sollicitation de la DDTM et du SDIS pour un point prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le cadre du Fonds Vert « Prévention du risque incendie »

Sur sollicitation de Monsieur GALL, Monsieur le Maire informe avoir eu un échange en visio avec la DDTM et le SDIS le 8 juin dernier au sujet du dispositif « Fonds Vert – Prévention du risque incendie ». En effet, le SDIS a repéré un site prioritaire (Le Haut Breil) comme particulièrement sensible aux feux de forêt. Il convient de déposer le dossier de candidature avant l'été (délai très court), en sachant que l'État est d'accord pour prendre à sa charge 80% du montant total du coût de ces travaux. S'il est décidé de répondre positivement à cette subvention, il conviendra, toutefois, de réunir de nouveau le Conseil Municipal le 7 juillet, comme initialement prévu.

Monsieur Jérémie FAVEL pose la question de la sécurité de ce réservoir, dans le cas d'une raréfaction de l'eau.

Monsieur Frédéric VIGNERON précise qu'il est difficile de détériorer une géomembrane.

Les élus sont d'accord pour se positionner dessus. Monsieur le Maire contacte le propriétaire afin de vérifier son accord.

- Mission « Archives » en 2027 et 2028 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est de la responsabilité du Maire la bonne tenue des archives municipales. Un premier travail a été réalisé en 2023 mais il demeure un grand nombre de documents « en vrac » dans le secrétariat de mairie, qui datent pour certains, de nombreuses années. Monsieur le Maire propose de réaliser une mission d'archives avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique étalée sur deux années, en 2027 et en 2028. Cela représente un coût s'élevant annuellement à 725 €.

Il est précisé qu'il serait souhaitable qu'une armoire ignifugée soit prévue au budget primitif 2027.

Les élus sont d'accord pour entreprendre ce travail d'archivage réparti sur les deux années budgétaires.

- Dates des prochains Conseils Municipaux : 07/07 (option), 08/09, 13/10, 17/11 et 15/12

Madame Joëlle JOLY informe avoir reçu un courriel de l'association MarSOINS. Monsieur le Maire sollicitera l'association pour connaître leurs disponibilités et la faisabilité d'intervention.

Levée de séance à 21h30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 7 JUILLET 2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI

Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON